

## DECISION DU PRESIDENT N° 05-2024 PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE OPERATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE (PHOTOVOLTAÏQUE FORUM ALPIUM)

### Le Président

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10 relatif à la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Vu** la délibération 2020 – 70 du Conseil communautaire du 22 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au bénéfice du Président, et notamment le point n°1 ;

**Vu** le projet de convention entre la CCHMV et ENEDIS relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective, en lien avec la production photovoltaïque du Forum Alpium ;

### DECIDE

#### **Article 1er**

Afin de valoriser au mieux la production photovoltaïque du Forum Alpium, une opération d'autoconsommation collective (ACC) a été envisagée afin d'utiliser l'électricité produite au Forum Alpium pour les besoins de différents bâtiments de la CCHMV situés dans un périmètre proche (Piscine, Gymnase, Maison Des Jeunes, Cinéma l'Embellie, Maison Cantonale et Forum Alpium).

#### **Article 2**

Pour permettre la réalisation de l'ACC, la Personne Morale Organisatrice de l'opération d'autoconsommation (CCHMV) et le gestionnaire du réseau public de distribution concerné (Enedis) concluent une convention, afin de définir les modalités de mise en œuvre de l'opération.

#### **Article 3**

Monsieur le Président de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président informera les membres de l'assemblée délibérante de la présente décision dès son entrée en vigueur, et en rendra compte à l'occasion du prochain Conseil communautaire.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Modane, le 03 avril 2024,

**Le Président  
Christian SIMON**

